

REGLEMENT DE COURSE – TRAIL LA TCN 2022

Le trail LA TCN est un véritable trail disputé sur un terrain naturel comportant un certain nombre de caractéristiques techniques. Les participants sont tenus de respecter le règlement suivant afin de permettre à cette course de conserver l'esprit trail.

Chaque coureur doit prendre en compte dans sa préparation la longueur, le dénivelé et la difficulté du parcours.

Article 1 - Organisateur

Le trail LA TCN est organisé par le club TCN (Theizé Course Nature association loi 1901).

Article 2 - Epreuves et parcours

Le trail LA TCN est une épreuve se déroulant dans les monts du Beaujolais entre 300m et 800m d'altitude. Il est composé de 2 parcours à grande majorité sur sentiers qui s'effectuent en boucle :

- Grand parcours : ~29km avec 1250m de dénivelé positif
- Petit parcours : ~14km avec 550m de dénivelé positif

Les parcours sont balisés. Le balisage est effectué avec de la rubalise et des indications au sol.

L'organisateur du trail LA TCN se réserve le droit de modifier le parcours en fonction d'événements imprévus tels que droits de passages non obtenus et conditions climatiques. Il se réserve également le droit d'annuler ou de stopper la course si les conditions garantissant la sécurité des participants ne sont pas remplies. Aucun remboursement ne pourra être demandé.

Article 3 - Conditions générales

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement dès la validation de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect du présent règlement.

Par ailleurs, chaque concurrent doit :

- formellement respecter l'environnement (faune et flore), le balisage et les bénévoles,
- emprunter les chemins balisés et ne rien jeter sur les sentiers,
- porter assistance à tout coureur en situation difficile,
- suivre les consignes des signaleurs et des bénévoles.

De plus ne sont pas autorisés sur les 2 parcours :

- toute assistance matérielle et alimentaire,
- les bâtons,
- les suiveurs en VTT, à cheval ou à véhicule motorisé

Le non-respect de ces consignes entraînera automatiquement la disqualification.

Article 4 - Conditions de participation

Le trail LA TCN est ouvert à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non selon les années de naissance suivantes :



□ Grand parcours: être né à partir de 2002 (Espoir)

□ Petit parcours : être né à partir de 2004 (Junior)

L'inscription de toute personne mineure à la date de la course devra être accompagnée d'une autorisation parentale. L'organisateur se réserve le droit de demander un justificatif de date de naissance.

□ **Article 5 - Inscriptions**

Le nombre de dossards est limité à 500 au cumul des 2 courses. La liste des inscrits sera régulièrement mise à jour sur le site de la course.

□ **Inscription au magasin Run Expert**

325 Rue de Thizy, 69400 Villefranche sur Saône

Inscription dans la limite des dossards disponibles ou jusqu'au 400^{ème} dossard et au plus tard le 1^{er} février 2022 au moyen du bulletin d'inscription disponible au magasin ou téléchargeable sur le site internet. Les 100 derniers dossards seront uniquement accessibles sur Internet.

□ **Inscription par courrier**

Jusqu'au 1^{er} février, cachet de la poste faisant foi ou jusqu'au 400^o dossard.

Bulletin d'inscription à télécharger sur le site de la course www.theizecoursenature.com et envoyer à l'adresse indiquée

Toute inscription doit être accompagnée de son règlement par chèque pour être enregistrée.

Les 100 derniers dossards seront uniquement accessibles sur Internet.

□ **Inscription par internet**

Inscriptions via le site <http://www.yaka-inscription.com/tcn2020>

Les frais d'inscriptions en ligne seront à la charge du coureur.

Les 100 derniers dossards seront uniquement accessibles sur Internet.

□ **Inscription sur place**

Pas d'inscription sur place en 2022

□ **Article 6 - Annulation d'une inscription**

Toute demande d'annulation/remboursement par le participant sera prise en compte uniquement si elle est accompagnée d'un certificat médical. Cette demande sera à adresser à l'adresse mentionnée sur le bulletin d'inscription avant le 2 février 2022.

Une somme forfaitaire de 5 € sera retenue pour les frais.

Passée cette date, aucun remboursement ne sera accordé.

□ **Article 7 - Droits d'inscription**

	Sur Internet	Par courrier Au magasin Run Expert Sur place (<i>si encore possible</i>)
Grand Parcours 29km	22,00 €	27,00 €
Petit Parcours 14km	11,00 €	16,00 €



☐ Article 8 - Dossards

Les dossards seront remis à la salle Pluraliste à Theizé aux horaires suivants :

- ☐ Samedi 19 mars 2022 à partir de 15h00

Si manquant dans son dossier, le participant doit fournir l'un des éléments suivant pour obtenir son dossard :

- Licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass J'aime Courir, délivré par la FFA,
- Licence sportive, en cours de validité le 20 mars 2022, délivrée par une fédération uniquement agréée (FCD-FFSA-FFH-FSPN-ASPTT-FSCF-FSGT-UFOLEP) (liste disponible sur <http://sports.gouv.fr/index/acteurs-du-sport/les-federations/liste-des-federations-sportives-2742>) sur laquelle doit apparaitre, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou à la course à pied en compétition
- Certificat médical datant de moins d'un an le jour de l'épreuve et portant la mention stipulant « **la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ». Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. Une copie du certificat médical est acceptée. Toutefois, l'attention des participants est attirée sur le fait qu'ils doivent en ce cas pouvoir présenter l'original à toute réquisition de l'autorité judiciaire.

Il ne sera fait aucune dérogation. Aucun dossard ne sera délivré et aucun remboursement ne sera consenti à tout participant ne présentant pas l'un de ces documents.

En cas de retrait de dossard pour un autre coureur, une pièce d'identité du coureur absent sera demandée.

Toute rétrocession de dossard est interdite.

☐ Article 9 - Départs et arrivées

Les départs ont lieu à Theizé sur la place en face de l'église.

- ☐ Départ du Grand Parcours : 9h00
- ☐ Départ du Petit Parcours : 9h30

15 minutes avant le départ, les participants doivent se rendre dans le sas de départ pour le briefing.

Les arrivées ont lieu à la salle Pluraliste.

☐ Article 10 - Equipement

Pour la 8^{ème} édition, l'organisateur de LA TCN rappelle aux participants :

- ☐ qu'un trail de 14km avec 550m de dénivelé positif peut durer plus de 2h pour certains coureurs,
- ☐ qu'un trail de 29km avec 1250m de dénivelé positif peut durer plus de 4h pour certains coureurs,
- ☐ qu'au mois de mars, les conditions météo peuvent être mauvaises

Il est de la responsabilité du participant de s'équiper en fonction des conditions météo et de son expérience dans ce type d'épreuve avec le matériel ci-dessous :

- ☐ réserve alimentaire, réserve d'eau



- ☐ coupe-vent / veste imperméable, collant long, haut chaud type micro-polaire, gants et bonnet,
- ☐ téléphone portable

☐ **Article 11 - Ravitaillements**

Les parcours se font en semi-autonomie. Le coureur devra être autonome entre 2 points de ravitaillement. Sont prévus :

- ☐ Grand Parcours : 2 ravitaillements. Voir la position et la composition le jour de la course
- ☐ Petit Parcours : 1 ravitaillement. Voir la position et la composition le jour de la course

L'emplacement précis des ravitaillements sera précisé sur le site de départ.

☐ **Article 12 - Environnement**

Nous avons la chance d'être dans un superbe environnement que nous aimons et respectons. Des poubelles seront à votre disposition aux ravitaillements. Tout participant surpris à jeter papiers et/ou autres déchets sera immédiatement exclu de la course sans aucune réclamation possible.

☐ **Article 13 - Postes de contrôle**

Des postes de contrôle et de pointages seront positionnés sur les deux parcours. Tout participant non pointé à un poste de contrôle ne sera pas classé.

☐ **Article 14 - Abandons**

En cas d'abandon, le coureur doit impérativement prévenir l'organisation et lui remettre son dossard. Les n° de téléphone de l'organisation sont indiqués sur les dossards.

Si un concurrent abandonne la course sans prévenir et que l'organisateur procède à des recherches, des poursuites judiciaires pourront être engagées à son encontre pour le remboursement des frais occasionnés.

Si les conditions météo, l'état physique ou le mauvais comportement d'un coureur l'exigent, l'équipe médicale et l'organisateur ont tout pouvoir de contraindre le concurrent à l'abandon sans aucun recours de ce dernier.

☐ **Article 15 - Challenge Trail Tour Beaujolais**

Le trail LA TCN fait partie du Challenge Trail Tour Beaujolais.

Le règlement et le classement du Trail Tour Beaujolais sont consultables sur le site internet suivant :

<http://www.beaujolaisenduranceshoptour.com/>

☐ **Article 16 - Récompenses**

Un classement scratch sera réalisé par course et par sexe.

☐ **Article 17 - Sécurité / Assistance médicale**

Un poste de secours composé de secouristes sera implanté sur le site de départ pendant toute la durée des épreuves. Ces derniers pourront intervenir directement sur les parcours à la demande du PC course.

Il appartient à chaque coureur en difficulté ou sérieusement blessé de demander assistance :

- en demandant à un signaleur d'appeler le PC course



- en appelant lui-même le PC course aux numéros indiqués sur son dossard
- en demandant à un autre coureur d'appeler le PC course

Les secouristes et l'organisation seront habilités à retirer le dossard de tout concurrent inapte à continuer l'épreuve. Le coureur s'engage à accepter les décisions prises par la direction de course ou les secouristes.

Les parcours traversent et longent des portions de routes. Les endroits les plus sensibles de par leur trafic routier sont sécurisés en amont et en aval par des signaleurs.

Bien que les signaleurs aient pour consigne de demander aux véhicules à moteur de s'arrêter pour laisser passer les coureurs, chaque participant doit admettre qu'il n'est pas prioritaire et doit s'attendre à céder le passage à tout véhicule ne s'arrêtant pas. Tout participant ne respectant pas cette consigne sera tenu pour responsable des conséquences de sa propre décision.

Chaque parcours sera fermé par un serre file.

☐ **Article 18 - Assurance**

L'organisateur a souscrit pour la durée de l'épreuve une assurance responsabilité civile pour couvrir sa propre responsabilité civile, celle de ses préposés et des participants. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe à chaque concurrent d'être couvert par une assurance personnelle ou individuelle Accidents.

☐ **Article 19 - Droit à l'image**

Par son engagement, le concurrent donne à l'organisateur, ainsi que ses ayant droits tels que partenaires et médias, un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image le concernant, et cède son droit à l'image dans le cadre de la promotion et de la communication de l'épreuve.

